

Convocation : 19 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric – BOUCHENOIRE Jacky - LE COQ Sylviane - PEHU Nicole - SCHOUBERT Odette - LEGENDRE Jean-Pierre – DELAUNAY Marie-Thérèse - PLOQUIN Nathalie - MONET Robert - GABILLER Christophe - MABILLEAU Danielle - NIORE Yann - COUET Florence - COUËRON Sophie - GUYET Roland - GIRARD Véronique – ROGEREAU Monique - MARIONNEAU Jean-Noël - DUPUIS Alain - GARNIER Didier - GREGOIRE Pierre – PEGE Patrice - ABBOTT Maud - JOUBARD Jean-Pierre – MERCIER Nathalie

Excusés : GUILLET Véronique donnant pouvoir à MERCIER Nathalie  
BRAULT Emmanuel donnant pouvoir à BOUCHENOIRE Jacky  
LANDELLE Thierry donnant pouvoir à MONET Robert  
DAVID Stéphanie

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014
- Comptes de gestion et comptes administratifs des Budgets Commune et annexes – Eau – Assainissement 2017
- Affectation des résultats de clôture des budgets Commune et annexes – Eau – Assainissement 2017
- Subventions aux associations - 2018
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée - 2018
- Taux d'imposition des taxes locales 2018
- Budgets Commune et annexes 2018
- Frais de représentation du Maire
- Personnel communal – complément de rémunération – 2018
- Budget lotissement La Croix Rouge Sud - clôture
- Bilan des cessions et acquisitions 2017
- Groupe Gambetta – réitération de garantie emprunts suite à un réaménagement
- SIEML – attribution de fonds de concours
- SIVU Loire Longué – mise à disposition des biens et cession véhicule
- Entreprise « Au plaisir des yeux » – avenant au bail commercial
- Carrière TPPL « Les Bois des Monteaux » - enquête publique – avis

- Schéma Départemental d'Amélioration d'Accès aux Services Publics (SDAASP) – lancement de l'élaboration
- PLUi Loire Longué – lancement de l'élaboration
- « Anjou cœur de ville » - lancement du dispositif
- Fibre optique – déploiement sur le territoire
- ALTER Public – changement du représentant de l'assemblée au Conseil d'administration
- Parcelle YA17 – cession du fossé communal
- Square Traversière – dénomination de la voie
- Constitution de servitudes avec ENEDIS – parcelle AI592 – régularisation administrative
- Règlement d'utilisation du mur d'escalade – avenant
- Installation et raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations – convention Etat/Ville
- Personnel communal – ouverture de poste
- Personnel communal – dispositif Parcours Emploi Compétence – conventions avec pôle Emploi
- Personnel communal – autorisations spéciales d'absences
- Personnel communal – récupération du temps de travail
- Personnel communal – gratification stagiaire
- Questions diverses



### **1. Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée accepte l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Cession fossé cadastré XI28

### **2. Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière.

Monsieur MARIONNEAU demande des précisions concernant les lignes « Carrière des Youis » inscrites au plan pluriannuel d'investissement présenté. Monsieur le Maire rappelle que la première ligne concerne l'achat foncier et la seconde l'aménagement du site suite à une étude de faisabilité réalisée en début de mandat.

Monsieur MARIONNEAU demande si les demandes de subventions pour le Centre Culturel Joulain ont été accordées. Monsieur le Maire répond par la positive pour la Région et précise que nous restons dans l'attente de la DSIL.

### **3. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014**

- 1- Décision d'appliquer la clause de révision annuelle du logement T3 sis 3 Avenue du Moulin loué à M. WAWRZYK Adrien conformément au contrat de location du 24 décembre 2015, soit une évolution annuelle de + 0,90 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 353,35 euros. Date de prise d'effet : le 1er janvier 2018.

- 2- Décision de louer le logement communal de type T3 situé 2 Chemin du Tourniquet à JUMELLES à Madame PERROCHON Lydie, moyennant un loyer payable d'avance par mois de 350,00 euros. Date de prise d'effet : le 12 janvier 2018.
- 3- Décision de louer le logement communal de type T4 situé 13 rue du Pont Poiroux à LONGUE-JUMELLES à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R), moyennant un loyer payable d'avance par mois de 300,00 euros. Date de prise d'effet : le 1er février 2018.
- 4- Décision d'appliquer la clause de révision annuelle des locaux à usages de bureaux sis 16 Rue de l'Aumônerie loués à la Direction Départementale des Finances Publiques, conformément au bail du 30 Octobre 2014, soit une évolution annuelle de + 1,54 %. Le montant du loyer annuel est porté à la somme de 18.537,51 euros. Date de prise d'effet : le 1er mars 2018.
- 5- Décision d'appliquer la clause de révision triennale du local commercial sis 14 Rue Yvonne Compère loué à Mme EVRARD Maryline - « M&B ELECTROMENAGER », conformément au bail commercial en date du 8 mars 2012, soit une évolution triennale de + 2,64 %. Le montant du loyer annuel est porté à la somme de 2.653,08 euros soit 221,09 euros mensuel payable d'avance. Date de prise d'effet : le 1er mars 2018.
- 6- Décision de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un ancien vestiaire de football et de toilettes extérieurs, sis Les Brûlis à Longué-Jumelles, au profit de l'association CLUB DE JEUNES DE JUMELLES, à compter du 23/02/2018 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Monsieur NIORE présente les travaux d'aménagement réalisés. Il précise que l'inauguration des nouveaux locaux est prévu le 26 avril prochain, que les locaux sont mis à la disposition de l'association depuis les vacances d'hiver et qu'une quinzaine d'adolescents en bénéficie.

- 7- Décision de signer avec l'entreprise Luc DURAND de LONGUE-JUMELLES (49160) pour l'opération de « VRD – Aménagement de l'Avenue de Saumur et de la Rue de l'Eglise (Jumelles) » un acte spécial modificatif (DC4) afin de prendre en compte une augmentation de rémunération maximum pour sous-traitant ESVIA à savoir 22 544,75 € HT au lieu de 19 217,00 € HT.
- 8- Décision, après consultation selon la procédure adaptée, de signer des marchés de travaux avec les entreprises suivantes pour l'opération « Extension et réhabilitation de l'espace culturel Emile Joulain » et pour les montants suivants :

Lot 1	MARANDEAU CHIGNARD	49390 VERNANTES	90 000,00 € HT
Lot 2	ADRION SAS	49630 MAZE MILON	111 892,15 € HT
Lot 5	COGNE	49070 BEAUCOUZE	51 601,68 € HT
Lot 6	MISANDEAU	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	48 434,54 € HT
Lot 7	SDEL ENERGIS SAUMUR	49402 SAUMUR	68 228,06 € HT
Lot 8	FLUID SYSTEM	49130 LES PONTS DE CE	123 704,18 € HT
Lot 9	MALEINGE	49115 MONTREVRULT SUR EVRE	36 485,24 € HT
Lot 11	CHAUVAT	49400 SAUMUR	14 763,00 € HT

Monsieur le Maire précise que la date effective des travaux reste en suspens suite à des difficultés concernant le lot 2, qui doivent être levées ces tous prochains jours.

#### **4. Comptes de gestion des Budgets Commune et annexes – Eau – Assainissement 2017-(03/2018-1)**

Madame SCHOUBERT, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion de l'exercice 2017 du Budget Principal et de ses budgets annexes (Lotissement La Gravauderie, Lotissement La Croix Rouge Sud) et des Budgets Eau et Assainissement établis par Madame le Receveur Municipal de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

##### - Budget Principal :

###### Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 924 779,75

###### Investissement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : + 233 652,67

Résultat de l'exercice 2017 : - 149 719,87

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 83 932,80

##### - Budget Lotissement La Gravauderie

###### Fonctionnement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : + 1 211,67

Résultat de l'exercice 2017 : + 0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 1 211,67

###### Investissement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : - 73 573,36

Résultat de l'exercice 2017 : + 0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : - 73 573,36

##### - Budget Lotissement La Croix Rouge Sud

###### Fonctionnement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : - 105 482,35

Résultat de l'exercice 2017 : + 99 482,35

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : - 6 000,00

###### Investissement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : - 650 187,16

Résultat de l'exercice 2017 : + 636 187,16

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : - 14 000,00

##### - Budget Eau :

###### Fonctionnement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : + 463 676.20

Résultat de l'exercice 2017 : + 64 152.51

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 527 828.71

###### Investissement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : + 381 249.02

Résultat de l'exercice 2017 : - 432 708.00

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : - 51 458.98

- Budget Assainissement :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : + 78 440.51

Résultat de l'exercice 2017 : - 23 356.42

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 55 084.09

Investissement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : + 351 472.40

Résultat de l'exercice 2017 : + 68 658.95

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 420 131.35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2017 du Budget Principal, des budgets annexes (Lotissement La Gravauderie, Lotissement La Croix Rouge Sud) et des budgets Eau et Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**5. Comptes administratifs des Budgets Commune et annexes – Eau – Assainissement 2017 - (03/2018-2)**

Sous la présidence de Madame SCHOUBERT, Adjointe au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 des Budgets Principal, Lotissement La Gravauderie, Lotissement La Croix Rouge Sud, Eau et Assainissement dressés par Monsieur Frédéric MORTIER, Maire, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- Budget Principal :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 924 779,75

Investissement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : + 233 652,67

Résultat de l'exercice 2017 : - 149 719,87

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 83 932,80

Monsieur le Maire souligne le très bon excédent dégagé, une fois de plus supérieur à 900.000 €, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de la CA Saumur Val de Loire via les transferts de compétences.

- Budget Lotissement La Gravauderie

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice précédent 2016 : + 1 211,67

Résultat de l'exercice 2017 : + 0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 1 211,67

Investissement :	
Résultat de l'exercice précédent 2016 :	- 73 573,36
Résultat de l'exercice 2017 :	+ 0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	- 73 573,36
- Budget Lotissement La Croix Rouge Sud	
Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice précédent 2016 :	- 105 482,35
Résultat de l'exercice 2017 :	+ 99 482,35
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	- 6 000,00
Investissement :	
Résultat de l'exercice précédent 2016 :	- 650 187,16
Résultat de l'exercice 2017 :	+ 636 187,16
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	- 14 000,00
- Budget Eau :	
Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice précédent 2016 :	+ 463 676.20
Résultat de l'exercice 2017 :	+ 64 152.51
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	+ 527 828.71
Investissement :	
Résultat de l'exercice précédent 2016 :	+ 381 249.02
Résultat de l'exercice 2017 :	- 432 708.00
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	- 51 458.98
- Budget Assainissement :	
Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice précédent 2016 :	+ 78 440.51
Résultat de l'exercice 2017 :	- 23 356.42
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	+ 55 084.09
Investissement :	
Résultat de l'exercice précédent 2016 :	+ 351 472.40
Résultat de l'exercice 2017 :	+ 68 658.95
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	+ 420 131.35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2017 du Budget Principal, des budgets annexes (Lotissement La Gravauderie, Lotissement La Croix Rouge Sud) et des budgets Eau et Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **AUTORISE** Madame SCHOUBERT, Adjointe au Maire, ou tout autre Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**6. Affectation des résultats de clôture des budgets Commune et annexes – Eau – Assainissement 2017 - (03/2018-3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
Vu l'instruction comptable M14 et M49,  
Vu la Délibération (12/2017-22) du 4 décembre 2017 clôturant le budget Caisse des Ecoles,  
Vu la Délibération (02/2018-3) du 5 février 2018 clôturant les budgets Eau et Assainissement,  
Vu les comptes administratifs 2017 des budgets principal, Lotissement la Croix Rouge Sud, Lotissement La Gravauderie, Eau et Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture des budgets 2017 comme suivants :

Budget Principal :

Section de fonctionnement : L'excédent de fonctionnement de +924 779,75 € est affecté de la façon suivante :

+0,00 € reporté en section de fonctionnement 2018

+924 779,75 € reporté en section d'investissement 2018 au compte 1068

Section d'investissement : L'excédent d'investissement de + 83 932,80 € est affecté de la façon suivante :

+83 932,80 € reporté en section d'investissement en 2018

Budget Lotissement La Croix Rouge Sud :

Section de fonctionnement : Le déficit de fonctionnement de -6 000,00 € est affecté de la façon suivante :

-6 000,00 € reporté en section de fonctionnement 2018 du budget principal

Section d'investissement : Le déficit d'investissement de -14 000,00 € est affecté de la façon suivante :

-14 000,00 € reporté en section d'investissement en 2018 du budget principal

Budget Lotissement de La Gravauderie :

Section de fonctionnement : L'excédent de fonctionnement de +1 211,67 € est affecté de la façon suivante :

+1 211,67 € reportés en section de fonctionnement 2018

Section d'investissement : Le déficit d'investissement de -73 573,36 € est affecté de la façon suivante :

-73 573,36 € reporté en section d'investissement en 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste 4 lots à vendre. Il est à prévoir un déficit de l'opération évalué entre 30 et 40.000 €.

Budget Eau :

Section de fonctionnement : L'excédent d'exploitation de + 527 828,71 € est affecté de la façon suivante :

+ 476 369,73 € reporté en section de fonctionnement 2018 du budget principal

+ 51 458,98 € reporté en section d'investissement 2018 du budget principal

Section d'investissement : Le déficit d'investissement de - 51 458,98 € est affecté de la façon suivante :

- 51 458,98 € reporté en section d'investissement en 2018 du budget principal

Budget Assainissement :

Section de fonctionnement : L'excédent d'exploitation de + 55 084,09 € est affecté de la façon suivante :

+ 55 084,09 € reporté en section de fonctionnement 2018 du budget principal

Section d'investissement : L'excédent d'investissement de + 420 131,35 € est affecté de la façon suivante :

+ 420 131,35 € reporté en section d'investissement en 2018 du budget principal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la réglementation applicable en cas de transfert de compétence :

- si la compétence est gérée par un syndicat, il doit prendre en charge le déficit et doit transférer l'excédent au nouveau gestionnaire
- si la compétence est gérée en direct par la commune – cas de Longué-Jumelles, elle doit prendre en charge le déficit et peut transférer l'excédent.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu de la perte de 2 millions d'euros de recettes d'ici 2020 du fait du passage à l'Agglomération, le choix de conserver les excédents des Budgets Eau et Assainissement (641 116,27 €) a été fait et présenté au Président MARCHAND. A noter que, par prudence, ces sommes sont provisionnées et que l'équilibre du budget 2018 n'en tient pas compte. Elles participeront au financement des investissements 2019.

Monsieur MARIONNEAU demande si c'est légal. Monsieur le Maire confirme au vu de la réglementation et de la jurisprudence.

Budget Caisse des Ecoles :

Section de fonctionnement : L'excédent de fonctionnement de + 100,99 € est affecté de la façon suivante :

+ 100,99 € reporté en section de fonctionnement 2018 du budget principal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **7. Subventions 2018 aux associations - (03/2018-4)**

Madame SCHOUBERT présente le projet d'enveloppe versée aux associations et souligne le maintien de son niveau, 94.265,37€ en 2018 contre 94.381,73€ en 2017.

Il est fait remarquer que des associations ne sollicitent pas de subvention en 2018 car elles n'en ont pas besoin pour fonctionner. Cette attitude responsable est à souligner et est le résultat du partenariat instauré depuis 2008 entre la Ville et les associations, notamment via les rencontres annuelles avec chaque association. Le travail doit se poursuivre en ce sens.

Sur proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions communales de fonctionnement pour l'année 2018 conformément au tableau ci-annexé.

BENEFICIAIRES	Subventions 2018		
	Base 2018	Exceptionnelle	Total 2018



AUTO CLUB JUMELLOIS	1 022,00 €	4000,00	5 022,00 €
BADMINTON LONGUEEN	1 449,00 €	600,00	2 049,00 €
BASKET	4 964,00 €	2000,00	6 964,00 €
CANICROSS	1 034,00 €	250,00	1 284,00 €
CYCLISME COMPETITION	1 251,00 €	700,00	1 951,00 €
CYCLO MARCHE	1 920,00 €		1 920,00 €
ELAN SPORTIF LONGUE	1 450,00 €		1 450,00 €
FOOTBALL LONGUE	1 866,00 €		1 866,00 €
FOOTBALL JUMELLES	1 770,00 €	400,00	2 170,00 €
JOGGING LOISIR COMPETITION	1 171,00 €	2000,00	3 171,00 €
JUDO	1 767,00 €		1 767,00 €
NATATION	1 604,00 €		1 604,00 €
TENNIS LONGUE	2 766,00 €		2 766,00 €
TENNIS DE TABLE	1 316,00 €		1 316,00 €
TRIATHLON	1 050,00 €	4000,00	5 050,00 €
VOLLEY-BALL	1 574,00 €		1 574,00 €
LE MUR	1 404,00 €		1 404,00 €
A.D.M.R.	2 500,00 €		2 500,00 €
Ailes longuéennes	200,00 €		200,00 €
Amicale du personnel communal	500,00 €		500,00 €
Amicale du personnel de l'hôpital	100,00 €		100,00 €
Association festive du Champ de Foire	800,00 €		800,00 €
Avenir musical Longuéen	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Bibliothèque du Lathan	500,00 €		500,00 €
Boule d'Anjou	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Boule de fort : amicale des retraités	450,00 €		450,00 €
Carpe 49	100,00 €		100,00 €
Chorale Arc en ciel (F Rurales)	165,00 €		165,00 €
Chorale Arpège Longué	315,00 €		315,00 €
Classes vertes	10 575,00 €		10 575,00 €
Club du 3ème âge de Longué	430,00 €		430,00 €
Club du 3ème âge de Jumelles	195,00 €		195,00 €
Collège F. Truffaut : Association sportive	400,00 €		400,00 €
Collège F. Truffaut : Parents d'élèves	100,00 €		100,00 €
Collège St Joseph : Parents d'élèves	100,00 €		100,00 €
Collège St Joseph : section sport. Volley	1 830,00 €		1 830,00 €
Comité des Fêtes Longué	1 000,00 €		1 000,00 €
Comité des Fêtes de Jumelles	580,00 €		580,00 €
Comité des fêtes du Vieux Bourg	210,00 €		210,00 €
Comité de Jumelage Calverton	250,00 €		250,00 €
Comité de Jumelage Sinsheim	250,00 €		250,00 €
Conciliateur (Cour d'Appel)	100,00 €		100,00 €

Conjoints Survivants (ex. Veuves Civiles)	115,00 €		115,00 €
Danse à Longué	300,00 €		300,00 €
Ecole de musique + 3 E musique Blou	6 935,00 €		6 935,00 €
Ecole Pub. Jumelles : Parents d'élèves	170,00 €		170,00 €
Ecoles Pub. Longué : C. parents d'élèves	800,00 €		800,00 €
Ecoles Privées Longué : A.P.E.L.	500,00 €		500,00 €
Familles Rurales	950,00 €		950,00 €
GDON(destr nuisibles)	3 500,00 €	600,00 €	4 100,00 €
Fédération (FNATH)	200,00 €		200,00 €
Gaule Longuéenne	100,00 €		100,00 €
Jumelles rando	500,00 €		500,00 €
Les Amis des lavoirs (Lavandières)	750,00 €		750,00 €
Les Amis des lavoirs	300,00 €		300,00 €
Les Amis du 1er mai	400,00 €		400,00 €
Les bons vivants des Charmilles	150,00 €		150,00 €
Longué Sports Evènements	2 500,00 €		2 500,00 €
Médaillés Militaires Longué-Jumelles	130,00 €		130,00 €
N Dame de la Légion d'Honneur	500,00 €		500,00 €
Paroisse (chauffage église).	757,37 €		757,37 €
Photo Club Longuéen	600,00 €		600,00 €
Piégeurs de Longué	500,00 €		500,00 €
Restaurants du Cœur - Section Longué	630,00 €		630,00 €
Secours catholique la main tendue	200,00 €		200,00 €
Sécurité Routière Longué	1 200,00 €		1 200,00 €
Société de Chasse de Longué	500,00 €		500,00 €
Troupe Théâtrale (Atoucoeur)	460,00 €		460,00 €
U.N.C./A.F.N./A.C.P.G. (Longué-Jumelles)	300,00 €		300,00 €
Visites des Malades à l'Hôpital	240,00 €		240,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée – 2018 - (03/2018-5)**

Vu le contrat d'association signé le 12/05/1984 entre l'Etat, l'école privée Sacré Cœur - Notre Dame de Thenais et la commune,

Vu les coûts d'un élève des écoles publiques en 2017 à prendre en compte pour le calcul :

- 375,07 € par élève en classe élémentaire
- 852 € par élève en classe maternelle

Après avoir présenté les effectifs et les coûts élèves de l'année passée, Monsieur le Maire précise que cette nouvelle baisse concernant les élèves en maternelle est liée à la fermeture de l'école Victor Hugo.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 27 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. GREGOIRE) :

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'exercice 2018 dans la limite d'un crédit forfaitaire par élève de 375,07 € pour l'école élémentaire et 852 € pour l'école maternelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **9. Taux d'imposition des taxes locales 2018 - (03/2018-6)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la réforme de la TH engagée par le gouvernement actuel et les incidences sur la dynamique des impôts locaux.

Considérant la réforme de la taxe d'habitation ayant pour effet la neutralisation du produit pour partie, sur proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** comme suit pour l'exercice 2018 les taux de la fiscalité directe locale :

. Taxe d'habitation :	9,94 %
. Taxe foncière (bâti) :	17,02 %
. Taxe foncière (non bâti) :	33,36 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **10. Budgets Commune et annexe 2018 - (03/2018-7)**

Madame SCHOUBERT, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la philosophie du budget principal 2018 :

Un Budget 2018 « complexe » du fait :

- Reprise des résultats des Budgets Eau et Assainissement
- Poursuite du travail analytique
- Des attributions de compensation et divers flux financiers avec la CASVL en évolution

Un Budget 2018 « cadré »

- Baisse 5% des dépenses de charges à caractère général

Il est proposé à l'assemblée de voter chaque budget par chapitre en section d'Investissement et en section de Fonctionnement, sauf en ce qui concerne les subventions attribuées aux associations locales incluses dans les chapitres 65 et 67.

Monsieur MARIONNEAU demande ce qu'il se passerait si les subventions relatives au Centre Culturel Joulain n'étaient pas attribuées. Monsieur le Maire précise que ne sont inscrites que les subventions notifiées. De fait, le budget est équilibré avec les subventions dont nous sommes sûrs de percevoir et les nouvelles subventions attribuées en cours d'année 2018 ne sont que des recettes supplémentaires permettant de nouveaux investissements.

Sur proposition de la Commission « Finances »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Commune 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
5 897 056.80	6 342 499.81	4 122 111.98	4 542 243.33

- **APPROUVE** le Budget Lotissement La Gravauderie 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
142 773.36	142 773.36	104 135.05	104 135.05

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **11. Frais de représentation du Maire - (03/2018-8)**

L'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que l'assemblée délibérante peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par lui à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Pour Longué-Jumelles, M. le Maire a souhaité également intégrer tous ses frais liés aux journées de formation.

Il est proposé d'attribuer au maire une indemnité annuelle globale pour frais de représentation, à hauteur de 3.800 € pour 2018, soit une enveloppe inférieure de 5% à l'année 2017 conformément à l'objectif général de baisse des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** au maire une indemnité annuelle globale pour frais de représentation à hauteur de 3.800 €

- **DECIDE** de verser l'indemnité annuelle globale en une seule fois
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6536 « frais de représentation du maire » du budget Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **12. Personnel communal – complément de rémunération - (03/2018-9)**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de maintenir à 816 € pour 2018 le complément annuel de rémunération servi au personnel communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision

### **13. Budget lotissement La Croix Rouge Sud - clôture - (03/2018-10)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux sur le budget lotissement la Croix rouge Sud créé par délibération du 21 décembre 2007 sont définitivement terminés et qu'il ne reste plus qu'un terrain à vendre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe lotissement de la Croix Rouge Sud au 31 décembre 2017,
- **ARRETE** les comptes du budget lotissement conformément au tableau des résultats 2017 et à la balance du compte de gestion de l'année 2017 annexés,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes et des résultats de ce budget annexe dans le budget principal, et à réaliser toute opération pour solder ce budget annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **14. Bilan des cessions et acquisitions 2017- (03/2018-11)**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cession de l'année 2017, tel qu'annexé ;
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de l'exercice 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint(s) à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **15. Groupe Gambetta – réitération de garantie emprunts suite à un réaménagement - (03/2018-12)**

La SCIC d'HLM GAMBETTA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) référencée(s) en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Vu les articles L.2251-1 et L.2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### **- DELIBERE :**

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2017 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **16. SIEMML – attribution de fonds de concours - (03/2018-13)**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

Réparation Réseau Eclairage Public – Remplacement des projecteurs au Château d'eau – DEVIS N° 180-17-315

- Montant des travaux : 6.012,56 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 4.509,42 €

Réparation Réseau Eclairage Public – Remplacement ouvrage 820, Passage Racine – Champs de foire – DEVIS N° 180-18-342

- Montant des travaux : 3.033,35 €

- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 2.275,01 €

Réparation Réseau Eclairage Public – Ouvrage 747 - Avenue Victor Hugo – DEVIS N° 180-18-359

- Montant des travaux : 1.454,04 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 1.090,53 €

Réparation Réseau Eclairage Public – Ouvrage 15-2 - Chemin Rives du Lathan – DEVIS N° 180-18-358

- Montant des travaux : 1.098,41 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 823,81 €

Réparation Réseau Eclairage Public – Ouvrage 675 - Rue de la Mairie – DEVIS N° 180-18-350

- Montant des travaux : 681,06 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 510,80 €

Réparation Réseau Eclairage Public – Ouvrage 226-2 - Place de l'Eglise – DEVIS N° 180-18-353

- Montant des travaux : 963,74 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 722,81 €

Réparation Réseau Eclairage Public – Ouvrage 1138 - Cheminement piéton de la Mairie vers l'esplanade du Moulin – DEVIS N° 180-18-367

- Montant des travaux : 748,11 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 561,08 €

Réparation Réseau Eclairage Public – Ouvrage 733 - Avenue Victor Hugo – DEVIS N° 180-18-364

- Montant des travaux : 852,19 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 639,14 €

Réparation Réseau Eclairage Public – Remplacement des points 1141 et 1143 – Sécurisation passage de la Mairie vers l'esplanade du Moulin – DEVIS N° 180-18-355

- Montant des travaux : 3.369,47 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 2.527,10 €

Réparation Réseau Eclairage Public – Remplacement des points 1132 et 1131 – Sécurisation passage EIP – DEVIS N° 180-18-356

- Montant des travaux : 2.817,15 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 2.112,86 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.



### **17. SIVU Loire Longué – mise à disposition des biens, transfert d'emprunts et cession véhicule - (03/2018-14)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5-III;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les articles L.1321-2 et L.1321-3 du même code ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des collectivités territoriales, «le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, et les articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales» ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence» ;

Vu les arrêtés préfectoraux de la Sous-Préfecture de Saumur, 2016-111 et 2016-113 du 8 et 29 décembre 2016 portant création du SIVU Loire-Longué pour gérer la compétence enfance jeunesse de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération 12/2017-8 du 4 décembre 2017 relative à la mise à disposition des biens vers le SIVU,

Vu le Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements en date du 21 décembre 2017.

Considérant que les emprunts liés aux équipements mis à disposition du SIVU Loire Longué doivent également faire l'objet d'un procès-verbal de transfert

Vu la délibération du 3 juillet 2017 du SIVU relative à une cession d'un véhicule C3,

Considérant que cette vente doit faire l'objet d'une régularisation comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal complémentaire de mise à disposition des biens,
- **APPROUVE** l'annexe modifiée du Procès-Verbal du 21 décembre 2017 de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse » annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** la cession d'une Citroën C3 au SIVU Loire Longué à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **18. Entreprise « Au plaisir des yeux » – avenant au bail commercial - (03/2018-15)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Décision 2011-42 du 22 juillet 2011 portant location d'un local commercial situé 14 rue Yvonne Compère à Mme GEORGET Stéphanie,

Vu le bail commercial du 28 juillet 2011,

Vu les modulations de loyers accordées en 2016 et en 2017 à Mme GEORGET Stéphanie avec l'accord de la Trésorière municipale,

Vu le courrier de Mme GEORGET Stéphanie en date du 2 février 2018 demandant une révision du montant de ses loyers ainsi que la suspension ou suppression de sa dette de loyer se portant à 2 883.40 €uros au 01/03/2018,

Mme ROGEREAU s'interroge sur l'intérêt de donner une dernière chance à la survie de ce commerce. Monsieur MARIONNEAU s'inquiète du précédent créé. Monsieur le Maire précise que c'est leur droit de ne pas accepter. Il rappelle que cela a été fait pour Anjou Electronique qui se porte in fine très bien à ce jour.

Considérant qu'eu égard à la situation personnelle de ce commerçant et à titre exceptionnel le Conseil Municipal propose de conventionner avec Mme GEORGET pour modifier les conditions du bail commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme ROGEREAU, M. JOUBARD, M. MARIONNEAU) :

- **DECIDE :**

Article 1 : la dette de loyer de 2 883.40 € est suspendue jusqu'au 31 juillet 2019, date à laquelle elle sera reportée sur les 12 derniers loyers du bail.

Article 2 : le loyer est porté à 250 € TCC jusqu'à la fin du bail soit le 31 juillet 2020.

- **DIT** que les modalités de ces aménagements font l'objet d'un avenant au bail annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **19. Carrière TPPL « Les Bois des Monteaux » - enquête publique – avis - (03/2018-16)**

A la suite de la demande présentée par M. le Directeur de la SAS TPPL, visant à obtenir l'autorisation de défrichement et l'autorisation d'étendre la carrière située au lieu-dit « Le Bois des Monteaux » à VIVY, un arrêté préfectoral a fixé l'ouverture d'une enquête publique du 19/03 au 20/04/2018. Le dossier est consultable en mairie.

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF-2018n°37 en date du 15 Février 2018 prescrivant une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation de défrichement de bois et sur la demande d'autorisation d'étendre la carrière au lieu-dit « Le Bois des Monteaux » sur la Commune de Vivy par la société SAS TPPL,

Sur présentation du dossier d'enquête publique à l'assemblée par Monsieur GABILLER, Conseiller délégué à l'Agriculture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation de défrichement de bois ;
- **EMET** un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'étendre la carrière au lieu-dit « Le Bois des Monteaux » sur la Commune de Vivy par la société SAS TPPL en ce que :
  - o cette nouvelle activité engendrera de facto une sur-augmentation du trafic poids-lourds sur la Voie Communale n°5 dont une partie se trouve sur le territoire de Longué-Jumelles ;
  - o cette voie n'étant pas structurée pour supporter une telle circulation, des charges anormales d'entretien sont à prévoir ;
- **DEMANDE** à ce quoi soit mis à la charge de la SAS TPPL soit l'entretien soit les coûts d'entretien de la Voie Communale n°5 liés à la circulation des poids-lourds ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **20. Schéma Départemental d'Amélioration d'Accès aux Services Publics (SDAASP) – lancement de l'élaboration**

Madame DELAUNAY, Conseillère déléguée, présente à l'assemblée le Schéma Départemental d'Amélioration d'Accès aux Services Publics.

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Mais, le terme d'accessibilité des services est souvent utilisé au sens restreint de l'accessibilité physique des équipements, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Or, ce n'est qu'une composante d'une notion plus vaste et plus complexe, qui renvoie à la facilité pour un usager de disposer d'un service.

La notion d'accessibilité d'un service peut se décomposer en sept dimensions :

- le temps et la facilité d'accès ;
- la disponibilité administrative, culturelle et sociale du service ;
- son coût et son tarif ;
- son niveau de qualité ;
- la possibilité pour l'usager de choisir entre plusieurs opérateurs ;
- l'information sur l'existence et les modalités du service ;
- l'image du service et sa perception par l'usager.

L'amélioration de l'accessibilité – qu'elle soit physique ou dématérialisée – concerne, à la fois, l'optimisation, la coordination et la mutualisation de l'offre existante, ainsi que les complémentarités nécessaires à proposer, en particulier dans les zones déficitaires.

Le Département a engagé le travail avec les différentes Communautés d'agglomération et Communautés de communes en partenariat avec les communes membres.

Le Conseil Communautaire de la CASVL a émis un avis favorable au SDAASP le 28/09/2017. Il a souligné la nécessité accrue d'apporter des réponses aux publics dans les territoires les plus éloignés. Les actions développées dans ce schéma ne pourront pas toutes être engagées mais elles donnent des perspectives d'accompagnement pour créer un réseau d'offres répondant aux publics et à leurs besoins.

C'est un sujet qui porte sur nos centralités, leur attractivité et leur rayonnement. Afin d'aider à la déclinaison des opportunités offertes par ce schéma dans les actions communales et communautaires, l'agglomération a souhaité engager, avec l'accompagnement du Département, la réalisation d'un plan d'actions territorialisées et priorisées à l'appui des pôles du SCOT.

Après un recensement des principales actions retenues par notre territoire, chaque pôle est appelé à se concerter pour retenir et développer une à plusieurs thématiques parmi les suivantes :

- Maillage
- Services sociaux/emploi
- Services seniors
- Sécurité
- Enfance et Education
- Equipements culturels et sportifs
- Usages du numérique
- Mobilité
- Commerce
- Santé

Madame DELAUNAY précise que les travaux engagés en début d'année se poursuivront tout au long de l'année 2018 et reviendra devant l'assemblée à cet effet.

## **21. PLUi Loire Longué – lancement de l'élaboration**

Suite au transfert de la compétence PLU des communes à l'ex-CC Loire Longué en 2016 et à la création en 2017 de la CA Saumur Val de Loire qui reprend la compétence PLUi, l'Agglomération a lancé l'élaboration des PLUi Gennes, Tuffalun et Loire Longué avec le cabinet CITADIA en début d'année. Ils devraient être adoptés en 2020.

De nombreuses réunions thématiques sont organisées ces prochaines semaines. Monsieur le Maire attire l'attention sur l'importance de cette phase en prévision des futurs règlements applicables sur notre territoire.

## **22. « Anjou cœur de ville » - lancement du dispositif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du report de ce point à la prochaine séance.

## **23. Fibre optique – déploiement sur le territoire**

Le Syndicat mixte ouvert Anjou Numérique vient de signer un partenariat avec l'opérateur TDF pour le déploiement de la fibre optique sur le Maine et Loire jusqu'en 2022. Monsieur le Maire présente en séance le calendrier pour le déploiement sur le territoire de Longué-Jumelles, entre 2019 et 2022.

#### **24. ALTER Public – changement du représentant de l'assemblée aux instances - (03/2018-17)**

Vu la Délibération (04/2014-36) en date du 23 Avril 2014 portant désignation de Monsieur MORTIER, Maire, pour représenter la Ville de LONGUE-JUMELLES à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPLA de l'Anjou avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et au sein des Assemblées générales de la société ;

Vu les délégations de fonction de Mme Marie-Thérèse DELAUNAY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** à compter de ce jour Mme Marie-Thérèse DELAUNAY pour représenter la Ville de LONGUE-JUMELLES à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPLA de l'Anjou avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- **DESIGNE** à compter de ce jour Mme Marie-Thérèse DELAUNAY pour représenter la Ville de LONGUE-JUMELLES au sein des Assemblées générales de la société
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **25. Parcelle YA17 – cession du fossé communal - (03/2018-18)**

Vu la demande d'achat d'un fossé communal par AGRI FLORE SCI,

Considérant que ce fossé ne joue plus son rôle en matière d'assainissement suite aux travaux de drainage réalisés,

Vu la demande d'avis domanial faite le 26/02/2018 restée sans réponse, valant acceptation des conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession du fossé cadastré YA17 d'une contenance de 710m<sup>2</sup> au prix de 35.50 € net vendeur ;
- **SOLLICITE** Me FOUQUET, Notaire à Longué-Jumelles, pour réaliser cette vente ;
- **PRECISE** que tous les frais accessoires à la vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **26. Parcelle XI28 – cession du fossé communal - (03/2018-19)**

Vu la Délibération (12/2017-31) en date du 04/12/2017,

Considérant l'erreur de frappe lors de la rédaction de la Délibération sus-mentionnée par la mention « pour partie » alors que le projet porte sur l'ensemble de la parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération (12/2017-31) en date du 04/12/2017 en supprimant les termes « pour partie » ; les autres mentions étant inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **27. Square Traversière – dénomination de voies - (03/2018-20)**

Vu le projet de lotissement « Square Traversière », et la nécessité de dénommer les voies prochainement créées,

Suivant les propositions soumises à l'assemblée :

1/ Gabriel BURON (1760-1806)

Premier Maire de Longué en 1790.

2/ Claude-Alexandre GALLAIS (1782-1821)

Maire de Longué. Notaire et Député.

3/ Louis HUDE (1751-1844)

Maire de Longué en l'an VI (1798)

Marchand et Fermier Général de la Baronnerie d'Avoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer la voie traversante reliant les rues de la Tête Noire et Traversière RUE GABRIEL BURON ;
- **DECIDE** de dénommer la voie en impasse RUE CLAUDE-ALEXANDRE GALLAIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **28. Constitution de servitudes avec ENEDIS – parcelle AI592 - (03/2018-21)**

Pour faire suite à des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle AI592 Route de Blou, il est nécessaire d'acter la constitution de servitude entre ENEDIS et la Ville. Cela concerne l'occupation du terrain et un droit de passage des réseaux sur le domaine public. L'ensemble des frais est à la charge de ENEDIS.

Vu la convention de servitude ML20162781013969/JD/BI à signer avec ErDF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude présentée relative à la parcelle AI592 ;
- **DESIGNE** Maître Jacky DUVAL, Notaire à LAVAL, pour la réalisation de l'acte et de son enregistrement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **29. Règlement d'utilisation du mur d'escalade – avenant - (03/2018-22)**

Par délibération (05/2017-19) en date du 29/05/2017, l'assemblée a approuvé le règlement d'utilisation du mur d'escalade. Considérant la création du Club d'escalade et son intervention dans la gestion des équipements de protection individuels, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement d'utilisation du mur d'escalade.

Vu la Délibération (05/2017-19) en date du 29 Mai 2017,

Vu le partenariat entre l'association LE MUR LONGUE et la Ville de Longué-Jumelles, notamment pour la gestion des EPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant présenté et annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de gestion avec l'association LE MUR LONGUE ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Monsieur GARNIER quitte la salle.

### **30. Installation et raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations – convention Etat/Ville - (03/2018-23)**

Une sirène étatique est installée dans le clocher de l'église Notre Dame de la Légion d'Honneur. Les services préfectoraux proposent son raccordement au système d'alerte et d'information des populations.

Vu la convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations présentée et annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **31. Personnel communal – ouverture de poste - (03/2018-24)**

Vu la maternité d'un agent (service administratif), et la nécessité de pallier à son remplacement,

Considérant la nomination sur un grade différent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – du 15/03/2018 au 12/10/2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **32. Personnel communal – dispositif Parcours Emploi Compétence – conventions avec pôle Emploi - (03/2018-25)**

Vu la fin des dispositifs de contrats aidés CUI-CAE et la création du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec Pôle Emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence en vue des recrutements suivants :
  - Service Voirie : 1 poste à temps complet – du 01/04 au 31/12/2018 ;
  - Service Espaces verts : 2 postes à temps complet à compter du 01/04/2018 pour une durée de 1 an renouvelable autant que possible réglementairement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **33. Personnel communal – autorisations spéciales d'absences - (03/2018-26)**

Vu l'article 59 (3°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixant le principe d'octroi des autorisations d'absence ;

Considérant l'absence de décret d'application, obligeant l'assemblée à définir par délibération le régime de ces autorisations ;



Vu le projet approuvé par le Comité Technique le 12 mars dernier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le régime des autorisations spéciales d'absence présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Monsieur PEGE quitte la salle.

#### **34. Personnel communal – récupération du temps de travail - (03/2018-27)**

Conformément à la circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002, disposant que « Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche et jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. »,

Vu le projet présenté et validé par le Comité Technique le 12 Mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer le régime suivant en ce qui concerne la récupération du temps de travail :
  - o majoration des récupérations des heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés comme suit :

COEFFICIENT APPLIQUE SUR RECUPERATION			
HS de 1 à 14	HS de 15 à 25	HS dim et JF	HS Nuit
Pas de majoration	Pas de majoration	2.08	2.5

- o les heures supplémentaires réalisées par les agents de la commune doivent être récupérées par principe en temps. Le paiement des heures supplémentaires n'est prévu que dans certains cas (saisonniers, permanences pour les élections, tout évènement n'étant pas inscrit dans une des missions initiales de l'agent...) à la discrétion de l'autorité territoriale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

#### **35. Personnel communal – gratification stagiaire - (03/2018-28)**

Vu la demande de stage au Pôle Communication reçue de Monsieur Maxime LEMER ;

Vu les conditions d'indemnisation réglementaire en vigueur, à savoir 15% du taux plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accueil d'un stagiaire en la personne de Maxime LEMER au Pôle Communication aux conditions suivantes :
  - o Période du 02/04/2018 au 31/08/2018 – 728 heures
  - o Gratification mensuelle lissée : 546 €
- **AUTORISE** le Maire ou l'un des Adjoints, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **36. Questions diverses**

Monsieur JOUBARD alerte sur la disparition d'ardoises du lavoir banal.

Monsieur MARIONNEAU félicite Monsieur BOUCHENOIRE pour avoir fait repeindre les ponts en vert.

Madame ABBOTT alerte sur la présence de jeunes avec des chiens en centre-ville. Monsieur BOUCHENOIRE confirme leur présence et précise qu'ils font l'objet d'une attention particulière mais qu'aucune infraction n'a pu être relevée à ce jour.

Monsieur MARIONNEAU s'étonne de l'absence de la presse. Monsieur le Maire le regrette aussi et précise que la rédaction du Courrier de l'Ouest ne souhaite pas nommer un nouveau correspondant local pour assister aux séances.

Monsieur MARIONNEAU demande quand aura lieu l'aménagement autour du château d'eau. Il lui est répondu après les travaux du lotissement.

Monsieur GREGOIRE demande quand aura lieu la Fête de la Musique. Madame LE COQ précise qu'elle sera organisée en même temps que la Fête de la Bière.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 28 Mai 2018 à 18h30, ou pourrait être avancé au mardi 22 Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le 28 Mars 2018  
Le Maire,

F. MORTIER